



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le vendredi 9 juin 2023 à 20 heures, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITON).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et M. LAROSE Didier, secrétaire de séance.

CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – ACCEPTATION DU DEVIS

Alain ORENGIA donne les détails techniques sur le choix retenu pour l'entreprise qui réalisera les travaux.

Délibération :

Monsieur ORENGIA, Adjoint, présente les devis établis par différentes entreprises pour la création d'un terrain multisports « chemin des Cimes » à proximité du groupe scolaire.

Il rappelle que des subventions sont sollicitées auprès du Département et de l'Agence Nationale du Sport pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le devis de l'entreprise PLAYGONES 38 – Rochetoirin pour un montant de 76 399,84 € H.T., soit 91 679,81 € TTC,**
- **Autorise Madame la Maire à signer le devis,**
- **Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.**

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC L'EPORA

Edith RUCHON donne l'historique des rencontres avec EPORA ainsi que les finalités de cet organisme. Elle explique aussi le fonctionnement de cette instance.

Délibération :

Madame la Maire rappelle que l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Il est ainsi compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son conseil d'administration du 5 mars 2021.

La convention à conclure d'étude et de veille foncière entre la Commune de Reventin-Vaugris et EPORA d'une durée de 6 ans sera instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

L'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention de 1 000 000 € HT et un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 80 000 € HT.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Les périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) définis par l'EPORA constituent des actes d'exécution de la convention de Veille et de Stratégie Foncière, qui ont essentiellement pour effet d'engager l'EPORA sur une durée de portage de biens.

Lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR, la durée de portage des biens acquis est égale à 4 années à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Au titre de sa compétence relative à l'Habitat et au Programme local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération doit être partie à cette convention, laquelle devient donc tripartite.

C'est donc sur la base de cette coopération que la Commune décide de conclure la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'études et de veille foncière n° 00B129 à conclure entre la Commune de Reventin-Vaugris, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA,
- Autorise Mme la Maire à signer la convention correspondante et pour toutes les procédures et documents d'exécution relatifs à celle-ci.

CREATION DES EMPLOIS D'ÉTÉ

Délibération

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'été 2023, la création d'emplois d'été ouverts aux jeunes reventinois.

Suite aux candidatures reçues, il est proposé de retenir trois jeunes qui seront répartis comme suit :

- 2 au service technique durant 3 semaines à raison de 25 heures hebdomadaire,
- 1 au restaurant scolaire durant 4 semaines à raison de 25 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création de trois emplois d'été,
- Dit que la rémunération sera basée sur le salaire horaire du SMIC,
- Autorise Madame la Maire à signer les contrats de travail qui seront établis pour chacun à raison de 25 heures hebdomadaire et d'une durée de trois ou quatre semaines maximum.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CHEMIN DES CIMES Tr 2

Jean-Claude MARTICORENA explique le montage financier de ces travaux, notamment pour les subventions. Il indique aussi les délais et les dates de ces travaux prévus en 2025.

Délibération

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 21-004-336
Enfouissement chemin des Cimes Tr 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 160 844 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 113 621 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 47 223 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - o Prix de revient prévisionnel : 160 844 €
 - o Financements externes : 113 621 €
 - o Participation prévisionnelle : 47 223 € (frais TE 38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 47 223 €. Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM - CHEMIN DES CIMES Tr 2

Délibération

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 21-004-336

Enfouissement chemin des Cimes Tr 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	: 87 250 €
Le montant total des financements externes s'élève à	: 37 487 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à :	1 721 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	48 042 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 87 250 €
 - Financements externes : 37 487 €
 - Participation prévisionnelle : 49 763 € (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 48 042 €. Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DES CIMES Tr 2

Délibération

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 21-008-336

Eclairage Public - chemin des Cimes Tr 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12 513 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 7 250 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 298 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 4 966 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 12 513 €
 - Financements externes : 7 250 €
 - Participation prévisionnelle 5 263 € (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4 966 €. Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RAJOUT 3 POINTS D'ECLAIRAGE

Délibération

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 23-002-336
Eclairage Public – Rajout 3 PL

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	:	11 886 €
Le montant total des financements externes s'élève à	:	6 872 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à :		371 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à		4 643 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
 - de la contribution correspondante à TE 38,
 - de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 11 886 €
 - Financements externes : 6 872 €
 - Participation prévisionnelle : 5 014 € (frais TE 38 + contribution aux investissements)
 - Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 371 € qui doit être engagé au budget de la collectivité.
 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4 643 €.
 - Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU
PLATEAU DE LOUZE POUR LE PASSAGE D'ELEMENTS DU RESEAU
D'IRRIGATION**

Le Conseil s'interroge sur l'utilisation qui sera faite de cette eau au moment du changement climatique et sur le devenir de la ressource.

Délibération

Dans le cadre de la création d'un réseau collectif d'irrigation sur le secteur des Communes d'Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Chonas l'Amballan, Clonas sur Varèze, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris, St Clair du Rhône, Saint Prim et Vernioz, l'association syndicale autorisée du plateau de Louze souhaite obtenir les autorisations de travaux et formaliser l'ensemble des servitudes de passage, d'entretien du réseau ainsi que les bornes d'irrigation en terrain privés. Ce projet permettra d'irriguer environ 970 ha pour la culture de céréales, le maraîchage ou bien encore l'arboriculture.

Mme la Maire présente la convention à passer avec l'association pour le passage de ce réseau sur la parcelle cadastrée section ZB n° 34 dont la Commune est propriétaire. Le tracé des ouvrages prévoit une canalisation d'eau brute enterrée sur une longueur totale d'environ 3ml.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation souterraine sur le terrain communal selon les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter Mme la Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 6 abstentions (M. ORENGIA, M. LEICHER, M. MARTICORENA, Mme MOSNIER, Mme TONOLI, M. RIGAUDY) :

- Accepte la constitution d'une servitude de passage du réseau d'irrigation au profit de l'association syndicale autorisée du plateau de Louze sur la parcelle cadastrée section ZB n° 34 lieu-dit Mas de Pereyraud, tel qu'indiqué dans la convention.
- Autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fin de la séance à 20 h 10.

Mme la Maire,
Edith RUCHON

Le secrétaire de séance,
Bertrand AUTISSIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Autissier", is written over a horizontal line.

